

**PLAN de PREVENTION des RISQUES TECHNOLOGIQUES**  
**Etablissement SPD**  
**Commune de Mont de Marsan**

**BILAN de la CONCERTATION**

**Préambule**

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques liés à l'établissement SPD sur la commune de Mont de Marsan a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2008.

Conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement, l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription fixe les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées :

« La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clefs de la procédure (rapport et arrêté de prescription du PPRT, cartes des aléas et enjeux, extraits (projet de zonage en particulier) du premier projet de PPRT soumis à la réunion d'association visée à l'article 4) sont tenus à la disposition du public en mairie de Mont de Marsan. Ils sont également accessibles via les sites Internet de la Préfecture des Landes, de la DREAL Aquitaine ([www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr) depuis le 1<sup>er</sup> /01/09), et si possible de la Mairie de Mont de Marsan.

Les observations des habitants et personnes intéressées pourront être recueillies sur un registre mis à leur disposition à la Mairie de Mont de Marsan ou par courrier électronique accessible par les sites Internet sus-visés (les remarques faites dans ce cadre ne feront toutefois pas l'objet de réponses individuelles et elles devront, si besoin, être renouvelées durant l'enquête publique pour être officiellement examinées par le commissaire enquêteur).

En outre, au moins une réunion publique d'information sera organisée dans la commune. Quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire porte à la connaissance du public par voie d'affichage la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

Enfin, le CLIC ( comité local d'information et de concertation) créé autour de l'établissement se réunira au moins trois fois (y compris la réunion préalable à l'arrêté de prescription du PPRT).

Le bilan de la concertation sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 et tenu à la disposition du public en Mairie et sur Internet (puis joint au dossier mis à l'enquête publique). »

**Elaboration du projet de PPRT**

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, en date du 21 octobre 2008, a prévu d'associer à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les représentants :

- de la société SPD exploitant les installations à l'origine du risque ;
- de la commune de Mont de Marsan ;
- de la communauté d'agglomération du Marsan ;
- du comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement .

L'association de ces organismes à l'élaboration du plan a consisté en deux réunions de travail. La première, le 3 septembre 2009, au cours de laquelle le pré-zonage et les principes de règlement ont été présentés et discutés, la deuxième le 12 octobre 2009, pour présenter le projet de PPRT..

Le projet de PPRT a été soumis, avant enquête publique, à l'avis des personnes et organismes associés par courriers du 10 décembre 2009. Leur avis a porté sur les points suivants :

- la commune de Mont de Marsan, n'ayant pas délibéré dans le délai de 2 mois, a un avis réputé favorable,

- la communauté d'agglomération du Marsan, n'ayant pas délibéré dans le délai de 2 mois, a un avis réputé favorable,
- le CLIC a émis un avis favorable en sa séance du 15 décembre 2009, avec une remarque sur la prise en compte du risque de propagation d'un incendie sur la forêt mitoyenne du site ; il a été évoqué la modification de l'implantation des cuvettes de rétention au sein du site et l'achat du terrain mitoyen au site par SPD,
- l'établissement SPD, dans son courrier en date du 30 décembre 2009, a confirmé sa démarche d'acquisition foncière du chemin situé à l'est du site et la modification de l'implantation des cuvettes de rétention du site ; Cette modification consiste à étendre les cuvettes 2 et 3 du site, à supprimer la cuvette déportée au sud-est et à déplacer le bassin d'orage au nord-est du site. Elle a pour effet d'augmenter de 5m les périmètres des effets létaux et des effets irréversibles associés aux incendies des cuvettes 2 et 3. Cette modification n'apparaît pas substantielle dans le projet de PPRT dans la mesure où aucun enjeu existant n'est concerné et où le règlement n'est pas impacté.

Suite à la réception des avis des POA, le document soumis à la consultation a été modifié comme suit :

- annexe 3 du rapport de présentation : carte de l'aléa thermique mise à jour en fonction des modifications de l'entreprise,
- pièces n° 3 et n° 5 : zonage réglementaire et carte des aléas modifiés,
- rapport de présentation : complément pour intégrer les modifications de l'entreprise et détailler la procédure d'expropriation,
- substitution des termes DDEA par DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et DRIRE par DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) suite au changement de nom des administrations publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les observations suivantes n'ont pas été intégrées dans le projet de PPRT qui sera soumis à enquête publique :

- après concertation avec les services du SDIS, la thématique d'incendie de forêt ne sera pas intégré au PPRT, mais sera étudiée dans les études en cours concernant l'aléas incendie de forêt,
- la zone grise du zonage réglementaire, correspondant au périmètre clôturé de l'entreprise, ne prendra pas en compte l'achat du chemin mitoyen tant que celui-ci ne sera pas lui-même clôturé.

Un courrier d'information en date du 11 février 2010 a été adressé aux POA pour les informer des modifications indiquées par l'entreprise et évoquées lors du CLIC du 15 décembre 2009 et leur transmettre la carte du zonage réglementaire. Comme convenu en CLIC, étant donné que le projet de PPRT n'est pas modifié de manière significative, il ne fera pas l'objet d'une nouvelle consultation de l'ensemble des personnes et organismes associés.

D'autre part, une réunion spécifique au bâtiment de la SCI Evolution a été organisée en mairie de Mont de Marsan le 14 septembre 2009. Elle s'est déroulée en présence des représentants de la commune de Mont de Marsan, des services de l'Etat (DREAL, DDTM), du propriétaire du bâtiment SCI Evolution et du représentant de la Montoise du Bois, locataire actuel de ce hangar. Il a été présenté les aléas présents sur le site de la SCI Evolution, ainsi que les mesures foncières possibles dans le cadre du PPRT.

Une seconde réunion s'est tenue en mairie de Mont de Marsan entre les services de l'état (DREAL, DDTM, service des domaines), les représentants de la commune et les représentants de la SCI

évolution le 12 janvier 2009 pour présenter plus en détail la procédure d'expropriation du bâtiment. En séance, il a été fait part notamment de remarques sur la superficie du terrain à exproprier indiqué dans le PPRT. En effet, sur le plan de zonage, seul le bâtiment est inscrit dans une zone à exproprier. Suite à la réunion du 12 janvier, le ministère a précisé que le PPRT définit d'une **manière indicative** les secteurs d'expropriation possible, sans pour autant gérer la procédure d'expropriation. Il n'est donc pas nécessaire de définir avec précision l'emprise du terrain à exproprier dans le PPRT, puisque l'expropriation sera définie dans les phases administratives ultérieures : constatation de l'utilité publique à travers le dossier de DUP et définition de l'emprise foncière à travers l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité. Dans le PPRT, il suffit de déterminer sur le plan de zonage les bâtiments à exproprier et de préciser dans le rapport de présentation que « l'expropriation concernera les bâtiments visés sur le zonage réglementaire ainsi que le terrain associé dont l'emprise sera déterminé lors des procédures d'expropriation ».

Suite à cette réunion, les domaines ont transmis l'estimation du bâtiment à exproprier et d'une partie du terrain mitoyen en date du 18 février 2010.

### **Déroulement de la concertation**

#### ***Mise à disposition des documents en mairie***

Le registre des observations a été transmis en mairie de Mont de Marsan par courrier en date du 20 novembre 2008, avec l'arrêté de prescription du PPRT et le rapport.

Le projet de PPRT a été adressé en mairie pour avis le 10 décembre 2009.

Ces documents ont été tenus à disposition du public dans les locaux du service technique de la mairie de Mont de Marsan. Les modalités de la concertation ont été affichées aux services techniques de la mairie.

#### ***Mise à disposition des documents sur le site de la DREAL***

Au fur et à mesure de l'avancée du projet de PPRT, les documents ont été mis en ligne sur le site de la DREAL ([www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr)). On y retrouve notamment :

- l'arrêté de prescription du PPRT et le rapport,
- le projet de PPRT adressé pour avis aux organismes associés, depuis le 9 décembre 2009.
- le bilan de la concertation et le projet de PPRT soumis à enquête publique

Le site de la DREAL, et donc les documents du PPRT sont également accessibles à partir du site internet de la préfecture des Landes.

#### ***Réunion publique***

Une réunion publique s'est tenue dans la salle du conseil de la mairie le **12 octobre 2009 à 18 h 30**, avec comme ordre du jour la présentation des projets de zonage et de règlement du PPRT de la commune. Les représentants de la commune, de l'établissement SPD, de l'administration, ainsi que deux riverains ont participé à la réunion publique. Deux questions ont été posées par le public :

- *Quel sera la nature des travaux à entreprendre et dans quel délai ?*

Les travaux devront répondre à un objectif de performance à atteindre, ils ne seront pas détaillés dans le règlement. Ils devront être réalisés dans les 5 ans à partir de l'approbation du PPRT.

- *Est ce que le scénario d'un avion tombant sur la citerne est prévu ?*

Cette hypothèse est prise en compte dans le calcul de l'effet thermique

#### ***Réunions du CLIC***

Dans le cadre de la pré-concertation et de la concertation, trois réunions du CLIC (comité local d'information et de concertation) créé autour de l'établissement ont été organisées le 10 avril 2008, le 15 décembre 2009 et une autre réunion sera organisée après l'enquête publique.

Un premier bilan de la concertation a été présenté aux membres du CLIC le 15 décembre 2009.

### **Résultat de la concertation**

Sur le registre des observations, une observation a été émise en date du 1<sup>er</sup> février 2010, par le propriétaire de la SCI évolution faisant l'objet d'une procédure d'expropriation, concernant :

- la demande de recevoir le compte rendu du CLIC : ce document est accessible au public sur le site de la DREAL ([www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr)) ;
- la demande que le périmètre d'expropriation soit élargi au terrain adjacent au bâtiment SCI Evolution : l'emprise foncière de la zone à exproprier sera définie dans l'enquête parcellaire associée à la procédure d'expropriation ; celle-ci se déroulera après l'approbation du PPRT. En revanche, il sera précisé dans le règlement et le rapport de présentation du PPRT que le secteur à exproprier concernera le bâtiment et une partie des terrains mitoyens dont l'emprise sera précisée dans l'enquête parcellaire ;
- le règlement ne mentionne pas l'autorisation des activités artisanales en zone bleue, alors que le rapport de présentation le prévoit : le chapitre II.2.1.2 du règlement sera complété comme suit : « les activités industrielles, *artisanales* et de services à l'exception des établissements recevant du public »

Aucune observation n'a été rédigée sur le site internet [www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr).